

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mmes DARRIET, GOUDENECHÉ, JURADO-GONZALEZ
MM BALADE, MANGIEU, CHALOU PIN, NORMANT, BOURREL, LAFOSSE, GARRIGUES

Jean-Philippe MANGIEU est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le compte rendu de la dernière assemblée. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

PROJET DE VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT « BARRAILS »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'achat qu'il a reçue concernant des parcelles communales situées au lieu-dit «Aux Barrails », pour une superficie d'environ six hectares. Le projet de l'acheteur est de créer une ferme avicole (poules pondeuses bio).

Monsieur le Maire indique que, bien que les parcelles soient situées en zone N, il y aurait possibilité d'édifier des bâtiments d'exploitation agricoles, ainsi qu'au terme d'une année, un immeuble d'habitation abritant le siège social de l'entreprise.

La présentation de ce projet appelle plusieurs remarques :

- parcelles disjointes et situées de part et d'autre de l'autoroute, d'où difficultés pour l'installation de l'exploitation
- interrogation sur la possibilité de construire à une distance inférieure à cent mètres de l'axe de l'autoroute
- interrogation sur les nuisances (environnement et voisinage) d'un tel élevage
- manque d'informations et de garanties sur le projet

Par ailleurs, plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt, pour la commune, de se séparer d'une partie du patrimoine communal.

Après débat, Monsieur le Maire sollicite par un vote l'approbation du Conseil Municipal pour la poursuite des négociations concernant ce projet : par 6 voix contre 5, le Conseil Municipal repousse ce projet.

Il est néanmoins proposé de proposer une location du terrain, sous réserve que le locataire puisse mettre en place des structures démontables pour l'exercice de son activité.

D'autre part, il est évoqué la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional pour la mise en valeur de la parcelle en fonction de la nature du terrain (coupe, nettoyage, replantation) dans le cadre d'appel à projet paysage.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire en place dans le logement dont la commune est propriétaire et situé au 3 Hameau de la Clé des Champs vient de donner son préavis de départ.

Un nouveau locataire potentiel s'est manifesté. Le loyer mensuel est fixé à 700 €.

En fonction de la date du nouveau bail, le délai de préavis (3 mois) pourra être réduit.

MODIFICATION STATUTS CDC SUD GIRONDE DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une délibération visant à approuver une évolution des listes de compétences de la CdC Sud Gironde au 01/01/2017

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition faite.

Délibération n° 2016 – 028

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 24 octobre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

Cette modification intervient dans le contexte de la modification du cadre réglementaire (article L5212-16 du CGCT) qui implique les changements suivants :

- Evolution de la rédaction des compétences obligatoire Aménagement de l'espace et Economie au 1er janvier 2017.
- Evolution de la liste des compétences obligatoires des CdC à compter du 1er janvier 2017 : ajout des compétences Gens du voyage et Ordures ménagères.
- Evolution de la liste des compétences optionnelles au 1er janvier 2017 (la CdC doit avoir à minima 3 compétences optionnelles parmi les 9 listées dans l'article L5214-16 du CGCT).
- Evolution de la présentation des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire :

Lorsque les compétences obligatoires et optionnelles sont assorties dans le CGCT de la définition d'un intérêt communautaire, autrement dit que la définition précise du contenu de la compétence est laissée à l'appréciation de la CdC, la définition de l'intérêt communautaire n'est plus indiquée dans les statuts eux-mêmes. Une délibération du Conseil communautaire vient préciser l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire doit être défini au plus tard dans les 2 ans suivant l'inscription de la compétence dans les statuts :

- Tant qu'il n'est pas défini, la compétence ne se traduit pas par un exercice réel par la CdC.
- S'il n'est pas défini dans les 2 ans, l'intégralité de la compétence est du ressort de la CdC.

En définitive, désormais, les compétences de la CdC seront définies à partir de 2 documents distincts :

1. Les statuts : cadre général voté par le conseil communautaire et soumis à l'approbation des Conseils municipaux (majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population).
2. La délibération de définition de l'intérêt communautaire adoptée à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire.

En outre, l'extension de la CdC du Sud Gironde à 8 Communes des Coteaux Macariens en janvier 2017 soulève des questions qui mènent à proposer des ajustements des compétences communautaires.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité
SE PRONONCE EN FAVEUR la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une délibération visant à approuver une décision modificative prenant en compte un écart de 7,83€ sur des intérêts d'emprunt en cours. Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition faite.

Délibération n° 2016 – 029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
66	6615			Intérêts des comptes courants et de dépôts cr...	7,83
				Total	7,83

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
011	60632			Fournitures de petit équipement	-7,83
				Total	-7,83

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une délibération visant à approuver l'adhésion de la Commune de Bieujac à un groupement de commandes, sous l'égide du SDEEG, pour l'achat d'énergie électrique, à compter du 01/01/2018. Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition faite.

Délibération n° 2016 – 030

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de BIEUJAC a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de BIEUJAC au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- l'adhésion de la Commune de BIEUJAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energies dont il dépend, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de BIEUJAC est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de BIEUJAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Marche rose :

Réunion le 24 Novembre à Auros pour dresser le bilan de l'édition 2016 et pour définir le site d'arrivée de l'édition 2017

Numérotation et dénomination des voies :

Travail sur la communication autour du projet

Attente passage faucardage pour repérage pose poteaux

Présentation des devis des panneaux et des numéros à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Voirie :

Attente nettoyage par broyage de la parcelle près du Beuve (peupliers) pour replantation

Fossé communal à réaménager (curage et rebouchage) entre propriétés de Mmes Maisonnier et Khoreff au Bourg : devis à faire établir

Buse de traversée de route cassée sur quartier Lahitault : reprise à faire (employés communaux)

DÉSIGNATION DÉLEGUE COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Suite à la démission de Madame Laurence DUFFILLOL, le Conseil Municipal a désigné en remplacement comme délégué titulaire Jean-Pierre BALADE. Madame Mélanie DARRIET a demandé à rester suppléante.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

SICTOM

Communication des tarifs 2017 (Distribution document détaillé aux élus)

ACTION SOCIALE

Réunion avec la CAF sur les Espaces de Vie Sociale : la démarche pourrait intéresser l'association « Encore des Tiroirs Cachés » présente sur la commune et occupante de « La Maison »

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des vœux à la population le 14 janvier à 19 h

Michel Garrigues est confirmé à la Présidence de la commission « Fêtes et Cérémonies »

Repas des seniors le 12 mars (animation par le groupe « les pieds dans l'herbe » budget 300€)

Accueil des nouveaux bieujacais : galette des rois le 7 janvier à 18 h

Prochain conseil prévu le 15 Décembre à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15